

# REGLEMENT PARTICULIER

## 17<sup>ème</sup> Rallye Régional des Camisards

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 29 juillet 2018.....  
Ouverture des engagements : 30 juillet 2018.....  
Clôture des engagements : 10 septembre 2018 à minuit .....  
Parution du road-book : 15 septembre 2018.....  
Dates et heures des reconnaissances :  
    Samedi 15 septembre 2018 de 8h à 12h et de 14h30 à 19h.....  
    Vendredi 21 septembre 2018 de 8h à 12h et de 14h à 18h .....  
Vérifications des documents et des voitures :  
    Vendredi 21 septembre 2018 de 18h à 21h45.....  
    Lieu : Espace Marcel Pagnol, Anduze pour les vérifications administratives et Parking de  
    l'Ancienne Maison de convalescence Les Jardins pour les vérifications techniques  
  
Heure de mise en place du parc de départ  
    Vendredi 21 septembre 2018 à 18h15 Lieu : Parking du Collège, Anduze  
  
1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs  
    Vendredi 21 septembre 2018 à 20H45 Lieu : Espace Marcel Pagnol, Anduze  
  
Publication des équipages admis au départ le :  
    Vendredi 21 septembre 2018 à 22H30 Lieu : Espace Marcel Pagnol, Anduze  
  
Publication des heures et ordres de départ :  
    Vendredi 21 septembre 2018 à 22H30 Lieu : Espace Marcel Pagnol, Anduze  
  
Départ d'Anduze, Parking du Collège, le Samedi 22 septembre 2018 à 8H00 .....  
Arrivée à Anduze, Parking du Collège, le Samedi 22 septembre 2018 à 17H30 .....  
Vérification finale le samedi 22 septembre 2018 au garage Rossel et fils, 188 grand rue, St Jean du Gard  
Publication des résultats du rallye le samedi 22 septembre 2018 demi-heure après l'entrée du dernier  
concurrent, Parking du Collège à Anduze.  
Remise des prix le 22 septembre 2018, Espace M. Pagnol, à Anduze à 19h30.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile d'Alès organise le 17<sup>ème</sup> Rallye Régional en qualité d'organisateur administratif.  
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 551 en date du 17/07/2018.

#### Comité d'Organisation

Président : Franck SAUMADE  
Membres : M. Frédéric ROSSEL, Président de l'ASA d'Alès, Mesdames et Messieurs les membres de l'Ecurie des Camisards, et le comité directeur de l'ASA d'Alès.  
Secrétariat du Rallye, Adresse : Ecurie des Camisards, Bar de la Corniche, 163 grand rue, 30270 ST JEAN DU GARD  
Téléphone : 04 66 85 37 68 ou 06 07 50 18 76  
Permanence du Rallye :  
Lieu, date, horaire : Ecurie des Camisards, Bar de la Corniche, 163 grand rue, 30270 ST JEAN DU GARD de 14h à 18h (sauf le jeudi)

#### Organisateur technique

Nom : Ecurie des Camisards.....  
Adresse : Bar de la Corniche, 163 grand rue, 30270 ST JEAN DU GARD

### **1.1P. OFFICIELS**

Commissaires Sportifs :

Président : Jacques PAOLI..... Licence n°12692/0805  
Membres : Audrey JULIAN ..... Licence n°170779/0801  
Pierre CHARDOUNAUD..... Licence n°3158/0803

Secrétaire du Collège : Martine VINCENT..... Licence n°44420/0801

Directeur de Course : Evelyne ROL..... Licence n°40773/0801

Directeurs de Course Adjoint au PC course :

Thierry HAMONIC..... Licence n°31600/0745  
Marie OTTAVI..... Licence n°147131/0816

Directeurs de Course délégués aux Spéciales

Carmen BELCHI..... Licence n° 8747/0804  
Nicolas BALDIT..... Licence n°134045/0801

Médecin Chef : ADAMU 30 .....

Commissaires Techniques :

Responsable : Michel MOLINES..... Licence n°9502 / 0801  
Christophe NATEWAJKO..... Licence n°43054/0806  
Christian MANGEMATIN..... Licence n°6507/0801  
Alain COSTE..... Licence n°18050/0806  
Christian ROCCA..... Licence n°7944/0804  
Catherine BERSZAKIEWICZ..... Licence n°224902/0715

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

Gérard DURAND..... Licence n° 13816/0809  
Magali VIDAL..... Licence n°179595/0809  
Thierry LEFOLL..... Licence n°58387/0809  
Véronique CARBOU..... Licence n°119788/0809  
Raphaël FARGIER (stagiaire)..... Licence n°220171/0808

Juge de Fait : Alain DESSENS..... Licence n°19459/0816

Chargés des relations avec la presse : .....

Moyens de sécurité : ASSM 30 qui met à notre disposition 1VSAV et 1VSR à chaque départ.

Commissaires de routes :

Nombres de Commissaires prévu : 50 répartis sur tout le parcours

Nombres de Postes de commissaires :

- 7 postes sur l'ES 1-3-5 Ste Croix de Caderle
- 6 postes sur l'ES 2-4-6 Lasalle - L'Estréchure

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le Rallye des Camisards compte pour la Coupe de France des Rallyes 2019 coefficient 2, le Championnat des Rallyes de la ligue Languedoc Roussillon et le Challenge ASA – Claude Soumadiou .....

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Vendredi 21 septembre 2018 de 18h00 à 21h30 à :

Anduze, Espace Marcel Pagnol.....

Les vérifications techniques auront lieu Vendredi 21 septembre 2018 de 18h15 à 21h45 à : Anduze, parking de l'Ancienne Maison de convalescence Les Jardins.....

Les vérifications finales seront effectuées : Garage SARL Rossel & Fils, 188 grand rue, St Jean du Gard  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC/Heure

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye régional des Camisards doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 10 Septembre 2018.....

Toute personne qui désire participer au jumelage Rallye des Monts du Vaucluse-Rallye des Camisards doit se référer au règlement du jumelage ci-joint.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 295 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 590 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au Parc d'Assistance de St Jean du Gard

### 4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

### ART 4.6P. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.).

Pour tous les rallyes du Championnat de France des Rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle (1)

Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2017

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye des Camisards représente un parcours de 152 km.

Il est divisé en une étape et trois sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,9 km.

Les épreuves spéciales sont : St Jean du Gard/Ste Croix de Caderle 1/3/5 (6,2 km)

Lasalle, Soudorgues, L'Estréchure 2/4/6 (7,1 km)

Regroupement St Jean du Gard, Parc d'Assistance St Jean du Gard

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le

Samedi 15 septembre 2018 de 8h à 12h et 14h30 à 19h

Vendredi 21 septembre 2018 de 8h à 12h et de 14h à 18h

Road-book à retirer au Bar de la Corniche, 163 grand rue, 30270 ST JEAN DU GARD, le jour des reconnaissances ci-dessus.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Orange .....
- Chef de poste : Chasuble Orange .....

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 10P. PRIX

Au 1er : 450 Euros

Au 2ème : 300 Euros

Au 3ème : 200 Euros

Classement par classe

	<b>&lt; 5 partants</b>	<b>5 à 9 partants</b>	<b>10 à 12 partants</b>	<b>13 à 19 partants</b>	<b>20 à 29 partants</b>	<b>30 et +</b>
1er	150	295	295	300	320	340
2ème			100	100	110	130
3ème				70	100	110
4ème					70	100
5ème						70
6ème						

Classement féminin Au 1er : 295 Euros (si plus de 3 équipages 100% féminin)

Les prix ne sont pas cumulables.

La remise des prix se déroulera le 22 septembre 2018, Espace M. Pagnol à Anduze.

Les chèques seront envoyés par courrier.